



Il s'agit là, des premières conséquences d'une procédure lancée en décembre 2019 par le ministre Joseph Le, suite au constat de « *l'absence irrégulière de 8 766 agents publics à leurs différents postes de travail* ». Ces derniers avaient été traduits au Conseil de discipline de la fonction publique en mars 2020.

Seuls 601 personnels concernés ont daigné déférer aux convocations du Conseil permanent de discipline, indique-t-on au Minfopra. Au terme des auditions, l'on apprend que 177 mis en cause ont été réhabilités à travers des reprises en solde simples ou assorties d'avertissement, blâme, abaissement d'échelon. Et une première vague de 493 fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du Code du travail ont été licenciés et révoqués.

« *Cette décision qui rentre dans le cadre de la phase du contentieux de l'Opération de comptage physique des personnels de l'Etat est prise conformément aux dispositions des décrets No78/484 du 9 novembre 1979 et No94/199 du 7 octobre 1994 portant respectivement Code du travail et Statut général de la fonction publique*», précise le texte du Ministre de la fonction publique du 21 mai dernier.